



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2026-36

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DE VALESCURE

Nous, Jean-Michel DAUMAS
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté transmis par courriel par l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM et reçu en mairie le 5 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer le stationnement et de réguler la circulation en raison de travaux au niveau de la route de Valescure,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée manuellement sur les deux sens de circulation au niveau de la route de Valescure entre le chemin du prat d'Alaux et le hameau de Valescure du 25 mai 2026 au 25 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 25 mai 2026 au 25 juin 2026.

ARTICLE 3 : L'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

ARTICLE 4 : La chaussée devra être remis en l'état et revêtement à l'identique avant les travaux de la chaussée.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 6 mai 2026



Jean-Michel DAUMAS
Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.